

Modification des règles de possession et d'utilisation des téléphones portables sur le campus (Règlement Intérieur - Paragraphe 3.4)

Date de Validation : 09/10/2017

Le Montana International College ne recommande pas la possession du téléphone portable sur le campus. Dans le cas où certains parents trouvent la nécessité de munir leur(s) enfant(s) d'un téléphone portable pour des besoins de communication en cours de chemin vers et de l'école, les règles suivantes doivent être respectées à l'école:

- Les élèves doivent garder leur téléphone portable **éteint, en sécurité, et hors de vue** sur le campus durant la journée scolaire.
- Pendant les heures de cours, les élèves peuvent communiquer avec un parent ou famille par le biais du téléphone de l'école.
- Les élèves ne peuvent en aucun cas utiliser les téléphones portables ni leurs accessoires (caméra, vidéo, enregistreur, mémoire, Internet, etc...) sur le campus du MIC, lors des activités ou des événements parrainés par l'école, ou à bord du transport scolaire dans le but de transmettre des textes ou images obscènes, illégales, profanes, qui enfreignent aux règlements académiques ou envahissent la vie privée d'autrui.

En cas de non-respect des règles mentionnées ci-dessus, et au cas où un téléphone portable est vu ou entendu par un membre du personnel durant la journée scolaire, les mesures suivantes seront prises :

- A la première infraction, le téléphone portable sera confisqué pour un jour (sans la carte SIM).
- A la seconde infraction, le téléphone portable ainsi que la carte SIM, seront confisqués pour une semaine.
- A la troisième infraction le téléphone portable sera confisqué jusque la fin de l'année scolaire, la carte SIM pour deux semaines.

En cas de perte, vol ou endommagement du téléphone portable, le Montana International College ne sera pas tenu financièrement ou légalement responsable. En outre, l'école ne sera pas responsable de l'utilisation illégale ou incorrecte de téléphones portables ou d'accessoires de téléphones portables ou de toute violation des responsabilités que les élèves doivent avoir lorsque les parents choisissent de permettre à leur enfant de posséder un téléphone portable à l'école. La responsabilité de la possession du téléphone portable à l'école ou dans les bus scolaires doit donc être entièrement assumée par le parent/tuteur et l'élève.

Je, soussigné, _____ en classe de _____, déclare par la présente avoir lu et approuvé le contenu des règles de possession et d'utilisation des téléphones portables sur le campus et reconnais le devoir de mon fils/fille de respecter les règles et responsabilités de possession et d'utilisation du téléphone portable sur le campus du MIC.
(Règlement Intérieur – Paragraphe 3.4 – Validé le 09/10/2017)

Nom et prénom du parent: _____

Date : _____

Signature : _____